

SYNDICAT DES AVOCATS POUR LA DEMOCRATIE a.s.b.l.

Siège social : rue des Palais n°154 – 1030 BRUXELLES

Adresse de correspondance : Me Pierre ROBERT, rue Eugène Smits, 28-30, 1030 Bruxelles

Monsieur le Ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 15 juin 2011

Monsieur le Ministre de la Justice,

Objet : Aide juridique – indemnisation des avocats

Le Syndicat des Avocats pour la Démocratie tient à exprimer son inquiétude face à la détérioration actuelle du financement de l'indemnisation des avocats concourant à l'aide juridique de 2^e ligne et à l'incapacité des autorités à assurer une rémunération décente des avocats œuvrant dans ce cadre.

Il est en effet intolérable et indigne de notre pays de constater que les avocats pratiquant l'aide juridique, non seulement n'ont pas la garantie d'une stabilité de leurs indemnités, ni même l'assurance qu'elles soient indexées pour tenir compte de l'inflation mais, au contraire, s'appêtent à subir en 2011 une réduction de leur rétribution, du fait de la diminution annoncée de la valeur du point.

Il est encore plus problématique de constater qu'après avoir mis un temps certain à intégrer dans notre ordre juridique les exigences de l'arrêt « Salduz », il apparaît que, bien que la proposition de loi qui instaure l'assistance de l'avocat va être votée prochainement à la Chambre, rien n'aurait été encore prévu pour assurer l'indemnisation des avocats qui assurent depuis plusieurs mois les permanences lors des premières auditions, et qui n'auraient donc aucune garantie d'être défrayés pour les prestations accomplies.

Vos déclarations selon lesquelles l'aide juridique (pour les prestations des avocats lors des auditions répressives) ne serait adaptée que dans le futur lors de l'entrée en vigueur de la loi, finissent de nous inquiéter et ce d'autant plus que le système de l'enveloppe fermée – tenant compte de ces nouvelles prestations ? – ne semble pas remis en cause.

S'il est exact que le budget alloué ces dernières années à l'aide juridique est en croissance, du fait du nombre plus élevé de bénéficiaires (augmentation des seuils d'accès dont nous nous réjouissons), et que la valeur du point a, certaines années, été augmentée, force est de constater que le point, qui était de 26,91 € en 2010, ne sera plus que de 25,39 € pour cette année 2011. Il s'ensuit que cette valeur ne couvre pas même, à prix constants, l'augmentation du coût de la vie par rapport à l'année 2007, où le point s'élevait à 24,38 €

Le constat est donc toujours le suivant : l'indemnisation de l'avocat « BAJiste » reste insuffisante et de manière flagrante sous la moyenne des autres pays européens.

Par ailleurs, comment justifier que l'indemnisation des prestations des avocats dans le cadre de l'Aide juridique ne soit pas même stabilisée, alors que, parallèlement, les indemnités de procédure telles que prévues par l'arrêté royal 26 avril 2007 viennent par contre d'être indexées au 1^{er} mars 2011 ?

L'avocat BAJiste choisit de défendre les populations précarisées. Le rémunérer décemment, c'est garantir l'accès à la justice de tous, tel qu'affirmé par l'article 23 de notre Constitution.

L'avocat qui effectue ce choix ne peut se voir placé lui-même en situation de précarité et même de précarisation, ce qui est pourtant la situation actuelle, puisque sa rémunération, déjà faible, se dégrade encore.

La conséquence directe de l'augmentation du nombre de dossiers dans le système de l'enveloppe budgétaire fermée est l'augmentation du nombre global de prestations à rémunérer et donc la diminution de la rémunération par dossier.

Or l'augmentation du nombre de justiciables bénéficiant de l'aide juridique ne peut avoir pour corollaire la dépréciation de la rémunération de ceux qui les défendent, ce qui est pourtant bien le cas actuellement.

Par ailleurs, le système actuel ne tient pas même compte des frais (correspondance, dactylographie, copies, téléphone, etc.) engagés dans chaque dossier. Ces frais sont évidemment identiques à ceux d'un dossier ordinaire « payant », de sorte que l'indemnisation de l'avocat BAJiste est en réalité encore moindre que la valeur du point qui lui est attribué, l'avocat supportant lui-même ces frais en déduction de ses honoraires.

Faut-il rappeler que l'on considère généralement que les frais représentent en général 40 à 60% des sommes payées à l'avocat à la clôture d'un dossier ?

Auparavant, un système – minimal - de prise en compte d'une partie des frais avait été mis en place par le biais du remboursement des timbres postaux utilisés. Ce remboursement n'est plus même assuré.

Sur un plan fiscal, il était généralement admis que les rémunérations perçues au titre de l'aide juridique soient taxables distinctement au titre d'arriérés (pour les prestations d'une durée supérieure à une année), pratique fiscale que vient de sanctionner récemment un arrêt de la Cour de cassation.

Combiné à un système qui ne prend nullement en compte les frais exposés, la rémunération finale de l'avocat n'en est que plus dérisoire encore.

L'avocat qui pratique l'aide juridique est soumis à des contrôles de qualité exigeants et nul ne contestera que le travail fourni est généralement excellent.

La rémunération actuelle oblige pourtant l'avocat à accepter un nombre important de dossiers pour assurer sa survie. Or, une surcharge rend difficile le maintien d'une qualité irréprochable. Ici encore, c'est l'accès à une justice de qualité et pour tous qui s'en trouve menacé.

Ces arguments sont portés par l'ensemble de la profession depuis de nombreuses années.

Dans le contexte actuel, le Syndicat des Avocats pour la Démocratie estime indispensable que les moyens budgétaires soient enfin dégagés afin de garantir une rémunération décente à ceux qui sont les « ouvriers » de l'Aide juridique, à savoir les avocats, et une politique de l'aide juridique digne de son nom, ce qui impliquerait aussi d'autres initiatives qualitatives.

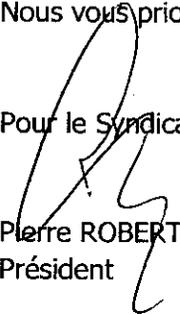
Cela suppose à tout le moins que la valeur du point ne puisse jamais diminuer, en application du principe du « stand still », qu'elle soit fixée à un niveau correct sur le plan économique et des charges à supporter, et liée à l'indice des prix. Ces critères devraient être coulés dans une loi.

Tenant compte de l'expansion qu'est amenée à connaître l'Aide juridique vu la paupérisation croissante d'une partie non négligeable de la population, et des nouvelles missions par ailleurs confiées aux avocats dans le cadre de l'assistance aux auditions pénales, il devient urgent que le budget consacré à l'aide juridique suive la réalité des dépenses et des besoins, et qu'une politique ambitieuse d'Aide juridique soit promue, qui en garantisse le caractère de service d'utilité publique, et ce par l'association des différents acteurs de terrain concernés, avocats, associations assurant l'aide juridique de 1^{ère} ligne, et les autorités publiques.

La suppression de l'enveloppe budgétaire fermée s'impose donc de manière urgente, de même que la mise en place de critères légaux, tels qu'énoncés ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le Syndicat des Avocats pour la Démocratie,


Pierre ROBERT
Président


Jacques HAMAIDE
Administrateur

Copie de la présente est notamment adressée aux chefs de groupe des différents partis politiques démocratiques de la Chambre des Représentants et du Sénat ainsi qu'à la Présidente du Conseil supérieur de la Justice.